

Conseil communautaire du 19 janvier 2016 – 18h30 – LABATUT
Note de synthèse

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 22 décembre 2015
2. Intégration nouveau conseiller communautaire représentant Cauneille
3. Avis sur projet de schéma départemental de coopération intercommunal
4. Accueil de loisirs sans hébergement : abrogation de la délibération sur la délégation de service public
5. Création de poste
6. Forfaits maternelles 2016
7. Patrimoine culture tourisme
8. Lieu du prochain conseil communautaire : Oeyregave

1. Approbation du conseil communautaire du 22 décembre 2015

Il est proposé d'approuver le compte-rendu envoyé lors de la convocation.

2. Intégration nouveau conseiller communautaire représentant Cauneille

Suite à la démission d'Aline Collin, conseiller communautaire à Cauneille, Monsieur le Président présente le nouveau conseiller communautaire.

Il sera nécessaire également de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS du Pays d'Orthe et au conseil d'exploitation de l'Office de tourisme.

3. Avis sur projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Il est proposé la présente délibération :

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) transmis par Madame le Préfet le 30 novembre 2015

Considérant les objectifs et les enjeux de ce SDCI présentés par Madame le Préfet, à savoir :

- renforcer la couverture intercommunale du département

- donner une taille critique aux EPCI à fiscalité propre landais afin de développer les mutualisation et synergies locales dans le respect des identités des territoires
- réaliser une étape supplémentaire pour la rationalisation de l'intercommunalité sur le territoire, qui devra se poursuivre dans les prochaines années

Considérant le contenu du projet de schéma :

- la première partie rappelle les principales caractéristiques de l'intercommunalité dans le département des Landes
- la deuxième partie présente le calendrier et la méthode d'élaboration du projet de schéma
- la troisième partie expose les dispositions prescriptives du projet de schéma quant à l'évolution des EPCI à fiscalité propre et des syndicats
- la quatrième partie propose des éléments prospectifs visant une rationalisation accrue des groupements intercommunaux à moyen terme

Considérant la proposition de Madame le Préfet de regroupement des Communautés de communes de Pouillon et du Pays d'Orthe basée sur la perspective de :

- bâtir un EPCI à fiscalité propre de plus de 24 000 habitants
- préserver l'identité rurale des deux communautés de communes
- favoriser la solidarité financière à l'échelle des deux communautés de communes

Considérant les délais de mise en œuvre du SDCI, à savoir :

- adoption du SDCI d'ici au 31 mars 2016
- arrêté du projet de périmètre avant le 15 juin 2016
- arrêté de projet définitif de périmètre avant le 31 décembre 2016. Il précisera le nom, le siège et les compétences du nouvel EPCI à fiscalité propre.

Considérant les conséquences sur la représentativité des 24 communes concernées, à savoir :

- une réduction très importante du nombre de conseillers communautaires passant de 56 conseillers (agrégation des deux organes délibérants) 35 conseillers communautaires titulaires dans le cadre de la répartition légale de droit commun dont 20 communes avec un seul représentant titulaire

Il est proposé que le conseil communautaire :

PRONONCE

- **Un avis favorable** au regroupement des deux communautés de communes de Pouillon et du Pays d'Orthe
- **Un avis défavorable**
 - o au calendrier présenté qui oblige à un travail de fusion très rapide et empêche toute réflexion ou concertation sur cette réalisation
 - o à la représentativité de droit commun imposée par la loi qui réduit drastiquement le nombre de conseillers communautaires de 56 à 35 dont 20 communes avec un seul représentant titulaire

DEMANDE

- un report de l'application de la répartition de droit commun issue de la Loi concernant le nombre de représentants au conseil communautaire

- le maintien du nombre de conseillers communautaires siégeant actuellement au sein des deux conseils communautaires au sein du futur conseil communautaire soit 56 conseillers communautaires jusqu'au renouvellement des conseils municipaux en 2020

4. Accueil de loisirs sans hébergement : abrogation de la délibération sur la délégation de service public

Lors du conseil communautaire du 15 octobre 2015, le conseil communautaire s'est prononcé pour la mise en place d'une délégation de service public dans le cadre de l'exercice de la compétence accueil de loisirs sans hébergement n'ayant pas notamment les moyens humains en interne pour assurer cette compétence. Début novembre 2015, Monsieur le Président a lancé une consultation.

Entre temps, est arrivé le projet départemental de schéma de coopération intercommunale de Madame le Préfet préconisant notamment la fusion de la Communauté de communes de Pouillon et de celle du Pays d'Orthe. La Communauté de communes de Pouillon exerce en régie directe la compétence accueil de loisirs sans hébergement. Ainsi il apparaît aujourd'hui inapproprié d'engager la Communauté de communes dans le cadre d'une délégation de service public de trois ans alors que la fusion sera effective au 1^{er} janvier 2017. Une réflexion sera donc lancée entre le service de la Communauté de communes de Pouillon, le service enfance jeunesse de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et l'association Centre de loisirs du Pays d'Orthe.

Ainsi sur la base de ces éléments, il est proposé d'abroger la délibération du 15 octobre 2015 et d'interrompre la procédure de consultation de délégation de service public pour motif d'intérêt général lié à la procédure de fusion en cours de réalisation et qui ne permet pas d'engager aujourd'hui la Communauté de communes dans un contrat de délégation de service public. Monsieur le Président informera les candidats, qui ont retiré le dossier, de cette décision.

Afin de permettre la continuité du service d'accueil de loisirs sans hébergement, une convention d'objectif et de moyen sera signée avec l'association Centre de loisirs jusqu'au 31 décembre 2016 permettant le financement de l'activité sous la forme d'une subvention qui sera approuvée lors du vote du budget primitif 2016. Cette convention pourra être renouvelée dans la mesure où la mise en œuvre en régie directe nécessiterait un temps de travail supplémentaire.

Il est donc proposé d'approuver les propositions ci-dessus.

5. Proposition de création de poste d'adjoint administratif de 2ème classe et de 1ère classe

Le poste d'accueil/secrétariat est assuré depuis 3 ans par un agent d'emploi d'avenir. Ce poste est aujourd'hui est une nécessité pour l'accueil commun CIAS/CCPO. A ce titre, il est proposé de pérenniser ce poste en créant un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps plein (ou poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en fonction de la personne qui sera recrutée) à compter du 1^{er} février 2016. Une procédure de recrutement est en cours.

6. Proposition détermination forfaits maternelles 2016

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les forfaits ci-après mentionnés applicables pour 2016 :

	2015	2016
	Voté	Proposition
Forfait Pédagogique/enf	68,00 €	69,00 €
Forfait Bâtiment/m²	19,20 €	19.60 €
Forfait restauration/enf	375,00 €	385,00 €
Forfait ATSEM	30 600,00 €	31 200,00 €

7. Tarification de services : patrimoine culture tourisme

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

- Monastère de Sorde l'Abbaye : proposition de tarif médiation Ondes et Lumières : gratuité dans le cadre du programme développé en partenariat avec l'Abbaye d'Arthous pour la résidence Ondes&lumières : gratuité pour les visites guidées du Monastère et les visites avec les artistes pour les classes inscrites dans ce programme auprès de l'Abbaye d'Arthous. Premières visites fin janvier.
- Office de tourisme : proposition de tarif accompagnement groupes : 1,50 euros par personne dans le cadre de l'accompagnement en journée par un guide.

8. Lieu du prochain conseil communautaire : Oeyregave